



MEDIATHEQUE DE MEYREUIL

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

La médiathèque est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs des habitants de la commune, de ceux qui y travaillent, sans distinction ni discrimination.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des livres sont libres et ouverts à tous.

Le personnel, professionnel ou bénévole, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

L'établissement est conforme aux normes PMR (en intérieur et en extérieur avec une place de parking réservée), il est équipé d'un amplificateur de son pour les malentendants, sa collection propose des livres en gros caractères et des livres lus pour les mal-voyants).

INSCRIPTION GRATUITE POUR TOUS

Article 1 L'inscription est individuelle et gratuite pour tous, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

La carte de lecteur délivrée lors de la première inscription est personnelle. Elle doit être présentée lors de chaque emprunt et retour. En cas de perte, elle peut être renouvelée une fois gratuitement, ensuite elle sera facturée 5€ pièce.

L'inscription est renouvelable chaque année.

L'usager est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse postale, électronique ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.

PRETS

Article 2 Chaque adhérent peut emprunter au maximum, pour 1 mois : 20 livres (soit 5 par localisation : documentaires, romans, BD, albums) ; 5 revues ; 2 partitions de musique.

Chaque famille peut emprunter sur une carte adulte : 4 CD, 9 DVD (3 adultes, 3 enfants, 3 documentaires), 1 livre numérique, 5 livres lus.

Article 3 L'emprunt par un adulte d'une liseuse numérique est soumis à la validation d'une charte de prêt spécifique.

Article 4 Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place : ouvrages de référence, albums très grand format et derniers numéros des revues.

Article 5 Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait avec l'accord de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Article 6 Les DVD sont prêtés pour un usage individuel dans le cadre de la famille (pas de projection collective en écoles, associations, MJC, EHPAD...) et ne peuvent être copiés. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 7 La médiathèque se réserve le droit de modifier la durée et le nombre de prêts par supports si les circonstances l'exigent.

RETARDS

- Article 8** Une prolongation du prêt de 15 jours est possible pour les livres et les périodiques, sur demande ou via le portail de la médiathèque, avant l'expiration du délai prévu.
- Article 9** En cas de non-restitution des documents, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents : rappels, suspension du droit au prêt.
- Article 10** Au-delà de 3 mois de retard et en absence de réponse valable, un titre de recettes au trésor public correspondant au prix des documents empruntés sera émis à l'encontre du retardataire ou de ses parents s'il est mineur.

PERTE OU DETERIORATION

- Article 11** Chaque adhérent ou collectivité est responsable de sa carte et des documents empruntés.
- Article 12** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ; il ne peut être remplacé par un autre document. Seul le personnel est à même de juger de l'état de détérioration d'un document.
- Article 13** Les livres abîmés ne doivent pas être réparés par le lecteur (pas de scotch), mais signalés au personnel.
- Article 14** Des droits d'auteurs et de diffusion sont attachés aux DVD ce qui explique leur coût élevé en cas de remplacement par l'utilisateur.

SERVICES

Aux collectivités

- Article 15** Le prêt peut être consenti à titre collectif, sous la responsabilité d'une personne physique désignée, pour les collectivités éducatives et sociales, à savoir : classes maternelles et élémentaires, centres aérés, crèches, associations de Meyreuil. Une convention spécifique entre la ville de Meyreuil et la collectivité concernée devra être établie.
- Article 16** L'accès des groupes accompagnés est possible exclusivement sur rendez-vous.

Aux particuliers

- Article 17** Il existe un service de portage de livres à domicile pour les personnes empêchées. Des ouvrages sont apportés régulièrement (environ toutes les 6 semaines) par le personnel de la médiathèque chez les personnes ne pouvant se déplacer pour raison de santé et en ayant fait la demande.

Internet

- Article 18** Connexion wifi gratuite à l'intérieur de la médiathèque aux heures d'ouverture. L'utilisateur s'engage à respecter les lois.

Animations

- Article 19** La jauge étant limitée, les Meyreuillais et usagers à jour de leur inscription sont prioritaires pour toutes les activités et animations organisées par la médiathèque. Le droit d'entrée, fixé au préalable, est annoncé par voie d'affichage et au moment de l'inscription, de même que l'âge ou le type de public concerné.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Article 20** Pour le confort et le travail de tous, il est impératif de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
Le téléphone portable est toléré en cas d'urgence et tant qu'il ne nuit pas aux autres usagers.
- Article 21** Par souci d'hygiène et de sécurité, les animaux non tenus en laisse et non-muselés (pour les gros chiens) ne peuvent être admis dans la médiathèque.
Conformément à la loi, il est interdit de fumer ou vapoter.
Il n'est pas permis de boire ou manger dans les rayonnages ou à proximité des documents.
- Article 22** La salle d'études est libre d'accès dans la limite des places disponibles. Les usagers sont tenus d'y respecter le calme. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel (réunions, rassemblement...).
- Article 23** Les usagers doivent respecter les locaux, matériels et mobiliers mis à leur disposition.
- Article 24** L'accès sera interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (non-respect des consignes, impolitesse, agitation, détérioration du matériel, tenue vestimentaire indécente, violence...) génère une gêne pour le public ou le personnel.
- Article 25** Les dons de documents peuvent être acceptés s'ils sont conformes à la charte du don.

HORAIRES

- Article 26** Délégation est donnée au maire ou à son représentant pour toute modification des horaires.
Tout changement fait l'objet d'une annonce par voie d'affichage à la médiathèque, sur le catalogue en ligne, sur les réseaux sociaux et site internet de la commune, dans les publications municipales.

APPLICATION DU REGLEMENT

- Article 27** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la médiathèque municipale.
- Article 28** La directrice et le personnel sont chargés de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Ils sont habilités à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires.

Les usagers ont accès au catalogue en ligne et à leur compte via le portail de la médiathèque.

<https://meyreuil-pom.c3rb.org>